

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Représenté : 1
(procuration)
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juillet 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, Carole PORET, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, Frédéric LE GALL à Monsieur le Maire.

OBJET :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie

Secrétaire auxiliaire : LAY Stéphanie

**Etat des sommes dues par
ENEDIS au titre de
l'occupation du domaine
public communal par les
ouvrages des réseaux de
transport et de distribution
d'électricité – Année 2026**

Monsieur Philippe ELIE, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, vie économique, tourisme et communication », rappelle à l'assemblée que :

N°91

Conformément aux dispositions du décret n°2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit chaque année, de la part d'ENEDIS, une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

Le décret n°2023-797 du 18 août 2023 est venu modifier la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz.

Par application du décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 et de l'article R.2151-1 du CGCT, la population à prendre en compte pour le calcul de la

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

redevance correspond à la population totale, obtenue par addition de la population municipale et de la population comptée à part.

Pour l'année 2026, la population totale applicable à la commune des Adrets-de-l'Estérel est fixée à **2 852 habitants** (population INSEE référencée dans la fiche DGF d'octobre 2025).

Le mode de calcul du plafond de la redevance pour les communes comprises entre 2 001 et 5 000 habitants est le suivant :

$$\text{PR 2026} = (0,183 \times \text{population} - 213) \times 1,5983$$

Soit :

$$\text{PR 2026} = (0,183 \times 2\,848 - 213) \times 1,5983 = 492,57 \text{ €}$$

Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la somme est arrondie à l'euro le plus proche.

Le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due pour l'année 2026 s'élève donc à **493 €**.

AUSSI :

- **VU** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 ;
- **VU** l'article R.2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 ;
- **VU** l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **VU** le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par ENEDIS au titre de l'année 2026 ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur Philippe ELIE, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, vie économique, tourisme et communication » ;
- **APRÈS** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 20 juillet 2026 ;
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉCIDE :

- **DE FIXER** le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2026 à la somme de **493 €** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var ;
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,
TAVARES Marie**

**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai